



**RÈGL. 2023-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
2002-57**

- ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement de lotissement numéro 2002-57 et qu'il y a maintenant lieu de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales et à la superficie des terrains et celle concernant les exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement ;
- ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;
- ATTENDU** que ce présent projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue 17 avril 2023;
- ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;
- ATTENDU** qu'un second a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023, sans aucune modification;
- ATTENDU** que l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 16 mai 2023 à cet effet;
- ATTENDU** que suite à cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 2023-383 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Les alinéas suivants sont ajoutés à la suite du tableau de l'article 17.3.1 :

« Lorsque la norme prescrite à la grille des spécifications diffère du tableau, la norme la plus sévère s'applique.

Nonobstant ce qui précède, la profondeur minimale indiquée au tableau s'applique uniquement aux terrains riverains à un lac ou un cours d'eau permanent. Dans les autres cas, la norme à la grille des spécifications s'applique. »

ARTICLE 4

Le tableau de l'article 17.3.3 est remplacé par le suivant :

Situation de desserte par les services d'aqueduc et d'égout	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Aucun service	3 000 m ²	50 m	Se référer à la grille des spécifications
Service partiel d'aqueduc ou d'égout	1 500 m ²	25 m	
Service desservi d'aqueduc et d'égout	Se référer à la grille des spécifications		

ARTICLE 5

L'alinéa suivant est ajouté à la suite du tableau de l'article 17.3.3 :

« Lorsque la norme prescrite à la grille des spécifications diffère du tableau, la norme la plus sévère s'applique. »

ARTICLE 6

Le paragraphe 8 est ajouté à la suite du paragraphe 7 de l'alinéa 1 de l'article 17.9 :

« 8) à un lot non destiné à recevoir une construction. Ce lot doit avoir un usage prédéfini tel qu'un parc, un stationnement ou un accès privé à un lac.

Dans le cas d'un lot riverain, ce lot ne peut être adjacent à un lot ayant bénéficié de la même exemption. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par la résolution numéro 252.06.2023.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-383 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 avril 2023

Adoption du premier projet de règlement : 17 avril 2023

Adoption du second projet de règlement : 15 mai 2023

Adoption du règlement : 12 juin 2023

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 16 juin 2023

Avis public : 20 juin 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 20 juin 2023.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale